

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus:

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

13

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 février 2023 à 19h30 - Convocation du 15 février 2023

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : M. BADER - Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. HAULTIER - M. JULLY--M PERON - M. REKAR – M. THIL - Mme TOURDOT - M TOURSCHER - Mme. VOGEL

Absents excusés : Mme AISSAOUI procuration à I. FAGGIN - Mme KLUCZYK - Mme MONNEAU procuration à C. REKAR - M. MUSCARI procuration à J. TOURSCHER - Mme NIMSGERN procuration à J. THIL- Mme PINCEMAILLE procuration à S. COSCARELLA - M. WENDELS procuration à B. BURTART - Mme WINTER à W. CAVALIERE

Absents non excusés : Mme FARRESSE - Mme KONARSKI

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mr TOURSCHER Jean est nommé secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Numéro	Objet de la délibération	Page
	Sommaire	15
0	Informations	16
1	Contrat de ville 2022 : Participation DRE	16
2	Compte administratif 2022 Lotissement Belles fontaines	17
3	Compte de gestion 2022 Lotissement Belles fontaines	17
4	Compte Administratif 2022 Commune	18
5	Compte de gestion 2022 Commune	18
6	Affectation du résultat 2022 Commune	19
7	Modification des statuts de la CASAS	20
8	Modification des tarifs des encarts publicitaires	20
9	Projet de renaturation de la Nied allemande et du bassin versant du Langenbach	21
10	Vente parcelles à Mr STREIFF Bernard	21
11	Vente parcelle à Mr KOABEY Ersin	22
12	Achats de parcelles à Mr USAI Jean-Marie	22
13	Achats/Ventes de parcelles entre Commune/BORDIN/MUSSO	23
14	Enquête publique : création et exploitation d'une usine de méthanisation	23-24
15	Travaux sylvicoles 2023 : Ajourné	24
16	Achat foncier pour l'implantation de la Résidence d'autonomie	24-25
	Emargements	25

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **Mr TOURSCHER Jean** pour cette séance
- Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter ou de retirer le point n° .. :
 - Ajout du point n°16 : Achat foncier pour implantation Résidence Autonomie
 - Retrait du point n°15 : Travaux sylvicoles 2023
- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
 - VEOLIA Eau : Remboursement double paiement : 4.789,31 €

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Contrat de ville 2022 : Participation DRE (Dispositif de réussite éducative)

Rapporteur : Monsieur Thil

Institué par la loi de cohésion sociale du 18/01/2005 le DRE est un dispositif financé essentiellement par l'Etat, et pour lequel nous sommes éligibles par notre proximité avec la ville de FOLSCHVILLER, et plus précisément par le quartier Châteaubriant-Lamartine.

L'éducation est la priorité du Gouvernement, et donc naturellement l'action retenue pour 2022, consiste à favoriser la réussite éducative pour un public ciblé entre 2 et 16 ans.

Le dispositif se décline en 5 fiches actions :

- Fiche 1 : Poste de coordination
- Fiche 2 : Accompagnement à la scolarité adaptée et renforcée
- Fiche 3 : Coup de pouce clé
- Fiche 4 : Soutien à la parentalité et médiation familiale
- Fiche 5 : Accompagnement et interventions santé

Ainsi 85 enfants (40 filles et 45 garçons) ont bénéficié du dispositif en 2021, dont 8 sont issus de Valmont.

Le montant de l'action 2022 pour le secteur Folschviller/Valmont est de 83.040 €.

38.500 € sont à la charge de nos 2 communes.

La part de VALMONT est déterminée à hauteur de 8.500 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette participation au contrat de ville DRE 2022 pour la somme de 8.500 €.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2 : Compte administratif 2022 Lotissement Belles Fontaines

Rapporteur : Monsieur Thil

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2121-14 du CGCT

Approbation du compte administratif du budget communal 2022 (budget Lotissement) :

- le Maire quitte la séance
- sous la présidence de M. THIL, adjoint aux finances, il est demandé aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif « Lotissement Belles Fontaines» 2022 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté					0,00	0,00
Opérations réelles			866 693,64	957 218,64	866 693,64	957 218,64
Opérations d'ordre	866 693,64	739 816,51			866 693,64	739 816,51
TOTAUX	866 693,64	739 816,51	866 693,64	957 218,64	1 733 387,28	1 697 035,15
Résultat de clôture	126 877,13			90 525,00	36 352,13	

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve le Compte Administratif Lotissement Belles Fontaines 2022, tel que présenté ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Compte de gestion 2022 Lotissement Belles Fontaines

Rapporteur : Monsieur Thil

- après s'être fait présenter le budget « Lotissement Belles Fontaines» de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et aux rattachements ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion Lotissement Belles Fontaines 2022.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Compte administratif 2022 Commune

Rapporteur : Monsieur Thil

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2121-14 du CGCT

Approbation du compte administratif du budget communal 2022 (budget principal) :

- le Maire quitte la séance
- sous la présidence de M. THIL, adjoint aux finances, il est demandé aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté						0,00
Opérations de l'exercice	765 889,79	1 298 783,08	2 061 033,60	2 425 645,30	2 826 923,39	3 724 428,38
TOTAUX	765 889,79	1 298 783,08	2 061 033,60	2 425 645,30	2 826 923,39	3 724 428,38
Résultat de clôture		532 893,29		364 611,70		897 504,99

Restes à réaliser : Dépenses : 3.320.064,67 €
Recettes : 156.402,00 €

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve le Compte Administratif Commune 2022, tel que présenté ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Compte de gestion 2022 Commune

Rapporteur : Monsieur Thil

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et aux rattachements ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion Commune 2022.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : Affectation du résultat 2022 Commune

Rapporteur : Monsieur Thil

Il appartient aux membres du conseil de procéder à l'affectation des résultats du CA 2022.

Affectation des résultats du budget communal 2022 :

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement d'après le compte de gestion de la TP

	Résultat CA 2021	Virement à la SF	Résultat ex.2022	Chiffres à prendre en compte pour affectation résultat
Investissement	427 602,20		532 893,29	960 495,49
Fonctionnement	1 234 088,67	557 338,06	364 611,70	1 041 362,31

Restes à réaliser :	Dépenses	-3 320 064,67
(Investissement)	Recettes	156 402,00
	Résultat invest	-2 203 167,18

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 041 362,31
Affectation obligatoire: a la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 041 362,31
Solde disponible affecté comme suit Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Déficit d'investissement à couvrir

Prévoir un titre au compte 001 pour l'excédent d'investissement de 960.495,49 €
Prévoir un titre au compte 1068 pour la couverture du déficit de 1.041.362,31 €
Pas d'excédent reporté de fonctionnement au compte 002

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat 2022.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : Modification statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-084 du 27 décembre 2019 détermine à ce jour les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Constatant un déficit en matière de praticiens de santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Saint-Avold Synergie, séance du 18 janvier 2023, point n°3, actant favorablement la modification des statuts de la CASAS, il convient de se prononcer sur l'ajout de nouvelles compétences optionnelles dans le domaine de la santé, à savoir :

- l'élaboration du Contrat Local de Santé ou tout schéma ou document équivalent ;
- l'attribution d'aides financières à tout nouveau médecin généraliste ou spécialiste de santé, qui s'installera sur une des communes du territoire de la CASAS ;
- la promotion de la Santé sur le territoire de la CASAS.

En vertu de ce qui précède, M. le Maire de la Commune de VALMONT invite son Conseil Municipal à délibérer favorablement :

1/ sur le projet de modification des statuts ci-annexé qui comprend la nouvelle compétence optionnelle dans le domaine de la santé ;

2/ habiliter M. le Maire de la Commune de VALMONT ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Modification des tarifs des encarts publicitaires

Rapporteur : Madame Burtart

La municipalité souhaite réactualiser les tarifs des encarts publicitaires du bulletin communal et du prochain plan de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs et les différents encarts :

- 1 page : 600 €
- ½ page : 300 €
- ¼ page : 200 €
- format 85x55mm : 150 €

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs ci-dessus présentés qui seront appliqués à compter du 1^{er} mars 2023.

Approuvé à l'unanimité

Point N°9 : Projet de renaturation Nied Allemande et bassin versant du Langenbach

Rapporteur : Monsieur Tourscher

L'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied mène depuis 2021 une étude visant à la définition d'un programme de travaux afin de reconquérir le bon état écologique de la Nied allemande et de son affluent le Langenbach. L'étude a été confiée au bureau d'étude FLUVIAL'IS, et suivie par le COPIL, composé des partenaires institutionnels de l'EPAGE et des représentants des communes.

Le bureau d'étude FLUVIAL'IS a présenté le 4 octobre 2022, au COPIL, le programme de mesures visant à atteindre des objectifs de bon état écologique. Il se compose des opérations suivantes :

- Réalisation d'échancrures au sein des ouvrages seuils, ou contournement par la réouverture de l'ancien lit.
- La suppression partielle des merlons de curages (21000m³) permettant la recharge du lit mineur et le resserrement du lit afin de ne pas impacter le régime actuel des crues.
- Le renforcement et la création d'annexes hydrauliques visant à l'écrêtement des crues et à la diversification du lit majeur de la Nied allemande et du Langenbach.
- Des opérations de diversifications des affluents non impactés par les ouvrages-seuils, par déblai remblai de berges et leurs végétations.

Il est à noter qu'il n'est demandé aucune participation financière de la part des collectivités territoriales, ni de la part des riverains. Le financement est totalement porté par l'EPAGE et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Afin de conforter le projet de renaturation mené par l'EPAGE, et permettre sa poursuite (arrêté préfectoral autorisant les travaux et leur mise en œuvre), il est demandé aux municipalités de se prononcer sur le projet :

- Dans sa globalité, notamment vis-à-vis du caractère d'intérêt général (bon état des masses d'eau, écrêtement des crues, atténuation des effets du changement climatique, renforcement du patrimoine environnemental)

Le conseil municipal émet un avis **favorable** au projet de restauration du bon état écologique de la Nied allemande et du bassin versant du Langenbach.

Approuvé à l'unanimité

Point N°10 : Vente parcelles à Mr STREIFF Bernard

Rapporteur : Monsieur Tourscher

M. STREIFF Bernard a sollicité la commune pour l'acquisition de deux parcelles situées dans l'ensemble foncier dont il est déjà propriétaire.

Les parcelles n°19 de 4,64 ares et n°45 de 2,64 ares en section 5 au lieu-dit Dermengaerten ont fait l'objet d'une négociation à 70€/a.

M. Streiff donne son accord pour un coût de 509,60 € (4,64+2,64 x 70 = 509,60 €) et prend en charge les frais de notaire.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- de vendre les deux parcelles à Mr STREIFF Bernard

Approuvé à l'unanimité

Point N°11 : Vente parcelle à Mr KOCABEY Ersin

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Faisant suite à la demande de M. KOCABEY pour une acquisition d'un délaissé Rue de la Gare, la commune a procédé à un arpentage créant la parcelle n°301 d'une surface de 1a81ca.

Il a été convenu avec M. KOCABEY la vente de la parcelle n°301 section 18 de 1a81 au prix de 60€/a à M. KOCABEY.

M. KOCABEY donne son accord pour un coût de 108,60€ (1,81 x 60 = 108,60 €) et prend en charge les frais de notaire.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- de vendre la parcelle n°301 en section 18 à M. KOCABEY Ersin

Approuvé à l'unanimité

Point N°12 : Achat de parcelles à Mr USAI Jean-Marie

Rapporteur : Monsieur Tourscher

M. USAI Jean-Marie a sollicité la commune pour lui vendre l'ensemble de ces propriétés foncières, soit :

- parcelle n°73 section 13 de 12a04ca
- parcelle n°38 de 8a35ca, parcelle n°39 de 11a02ca, parcelle n°40 de 29a19ca, parcelle n°42 de 9a41ca, parcelle n°174 de 15a03ca, parcelle n°196 de 28a82ca toutes en section 22.

Les parcelles en section 22 sont toutes dans **la zone du marais**.

La négociation avec M. USAI a permis l'acquisitions de l'ensemble au prix de 60€ l'are.

Le coût de cette acquisition représente 6.831,60 €
(12,04+8,35+11,02+29,19+9,41+15,03+28,82 x 60 = 6.831,60 €)

Les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- L'achat de toutes les parcelles de M. USAI Jean-Marie.

Approuvé à l'unanimité

Point N°13 : Achats/Ventes de parcelles entre Commune/BORDIN/MUSSO

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Pour la création d'une parcelle à construire Rue Jean COLLINET, la commune a entrepris des négociations avec d'autres propriétaires fonciers.

Il a été convenu avec M et Mme BORDIN Serge :

- l'achat de la parcelle n°263 section 15 d'une surface de 3a05ca au prix de 9.000 €/a soit 27.450 €
- la vente de la parcelle n°257 section 15 d'une surface de 1a91ca au prix de 1.500 €/a soit 2.865 €

Il a été convenu avec M. MUSSO Fabrice :

- la vente des parcelles n°253, n°254, n°256, n°258 section 15 d'une surface totale de 13a03ca au prix de 1.500 €/a soit 19.545 € (5,61+1,86+3,66+1,90 x 1.500 = 19.545 €)

Les frais de notaire étant supportés par la COMMUNE, M.et Mme BORDIN Serge et M. MUSSO Fabrice.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- L'achat et les ventes ci-dessus présentés

Approuvé à l'unanimité

Point N°14 : Enquête publique : création et exploitation d'une usine de méthanisation

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Consultation du public relative à une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Création et exploitation d'une unité de méthanisation sur les communes d'Altviller et de Lachambre présentée par la société Métha Nied.

Le dossier est déclaré recevable et peut être soumis à la consultation prévue par les articles R 512-46-11 et suivants du code de l'environnement.

A cet effet, un avis au public est affiché :

- dans les mairies d'Altviller et de Lachambre, communes d'implantation du projet.
- à la mairie de Val-Ebersing, commune dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre.
- dans les mairies de Bambidestroff, Barst, Berig-Vintrange, Biding, Bistroff, Boustroff, Folschviller, Francaltroff, Guesling-Hemering, Landroff, Laning, Lelling, Lixing les Saint-Avoid, Macheren, Maxstadt, Teting-sur Nied, Tritteling-Redlach, Vahl le Faulquement, Valmont et Viller, communes incluses dans le plan d'épandage fourni par le demandeur.

La société Métha-Nied souhaite mettre en place une unité de méthanisation, ce qui permettra de produire une énergie renouvelable, le biogaz, composé essentiellement de méthane.

Ce biogaz sera épuré puis valorisé par injection au réseau de distribution de gaz naturel (1585357 Nm³/an) dont le GRD est la régie municipale ENERGIS de St-Avoid.

Le résidu de digestion, appelé digestat (volume brute 29577t/an), sera valorisé par épandage sur des terrains agricoles.

L'implantation de cette unité de méthanisation s'inscrit dans une démarche de développement durable visant à :

- Apporter une source de revenus secondaires aux agriculteurs porteurs du projet
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Produire une énergie renouvelable pour alimenter le réseau de gaz
- Réduire les engrais chimiques
- Réduire les phytosanitaires

Documents annexes :

- Plan de situation
- Plan de masse des réseaux
- Exemple de digesteur
- Tableau des équivalents
- Schéma de production
- Schéma de traitement
- Plan d'épandage GUTSCH Jacques

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- d'approuver cette implantation
- de ne pas autoriser d'épandage sur la parcelle 46 du plan d'épandage de GUTSCH Jacques, terrain se situant dans une rupture de pente trop importante par rapport aux habitations.

Approuvé à l'unanimité

Point N°15 : Travaux sylvicoles 2023

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Retrait du point, les documents nécessaires n'ayant pas été réceptionnés à ce jour de la part de l'ONF

Approuvé à l'unanimité

Point N°16 : Achat foncier pour l'implantation de la Résidence d'autonomie

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Suite à la délibération du 10 août 2021, le conseil municipal autorisait l'implantation d'une résidence autonomie.

Suite à la délibération du 10 octobre 2022, le conseil municipal autorisait l'achat foncier pour l'implantation de la résidence autonomie.

Vu la demande de permis de construire présentée le 23/12/2021 par l'Association ALYS.

Vu l'accord du permis de construire en date du 17/05/2022.

La commune a procédé à l'acquisition du foncier pour cette réalisation.

Suite à négociations avec les consorts HENTZGEN, le prix de vente est proposé à 705 € de l'are :

- Parcelle n°240 de 0a71, parcelle n°241 de 23a34, parcelle n°242 de 0a38, parcelle n°243 de 1a05, parcelle n°244 de 17a04 en section 15 au prix de 29.976,60 €
(0a71+23a34+0a38+1a05+17a04 x 705 = 29.976,60 €)

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'achat des différentes parcelles des consorts HENTZGEN
- Autorise et donne pouvoir à Mr le Maire ou son représentant à effet de signer tous documents liés à cette opération foncière.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :
Valmont, le 21 février 2023
Le Maire
Salvatore COSCARELLA

Emargements

COSCARELLA Salvatore	KLUCZYK Olga Absente excusée	TOURSCHER Jean
BURTART Béatrice	THIL Joël	TOURDOT Nathalie
AISSAOUI Dalila Procuration à I. FAGGIN	BADER Daniel	CAVALIERE Walter
FAGGIN Isabelle	FARESSE Zoulikha Absente	HAULTIER Pierre-Emmanuel
JULLY Jordan	KONARSKI Rebecca Absente	MONNEAU Sandra Procuration à C. REKAR
PERON Daniel	MUSCARI Alexandre Procuration à J. TOURSCHER	NIMSGERN Laure Procuration à J. THIL
PINCEMAILLE Laurence Procuration à S. COSCARELLA	REKAR Christophe	VOGEL Dominique
WENDELS Gabriel Procuration à B. BURTART	WINTER Patricia Procuration à W. CAVALIERE	